

220C2844
FR0010490920-FS0843

3 août 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

EUROPACORP
(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 3 août 2020, le concert composé des sociétés Front Line¹, M. Luc Besson et Lambert Capital BV² a déclaré avoir franchi en baisse, le 29 juillet 2020, les seuils de 30%, 25%, 20% et 15% du capital et des droits de vote de la société EUROPACORP et détenir 15 871 353 actions EUROPACORP représentant 15 871 354 droits de vote, soit 13,00% du capital et des droits de vote de cette société³, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Front Line	12 935 903	10,59	12 935 903	10,59
Luc Besson	4 035	ns	4 035	ns
Total Luc Besson	12 939 938	10,60	12 939 938	10,60
Lambert Capital BV	2 931 415	2,40	2 931 416	2,40
Total concert	15 871 353	13,00	15 871 354	13,00

Ce franchissement de seuils résulte de deux augmentations de capital de la société EUROPACORP dans le cadre de la mise en œuvre du plan de sauvegarde arrêté par le tribunal de commerce de Bobigny par jugement en date du 24 juillet 2020⁴.

À cette occasion :

- la société Front Line a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les mêmes seuils ; et
- la société Lambert Capital BV a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société EUROPACORP.

¹ Société par actions simplifiée (sise 20 rue Ampère, 93200 Saint-Denis) contrôlée à 99,99% par M. Luc Besson.

² Société de droit néerlandais (sise Locatellikade 1, 1076 AZ, Amsterdam, Pays-Bas) contrôlée par la famille Lambert.

³ Sur la base d'un capital composé de 122 102 231 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Cf. notamment prospectus approuvé par l'AMF sous le n° 20-142 du 15 avril 2020 et communiqué de la société EUROPACORP du 28 juillet 2020.